

*des Princes &c.* Decemb. 1724. 401

aites Compagnies & de leurs Océtois confirmez & rendus prohibitifs par le Traité de *Munster*, tant pour les Sujets d'*Espagne*, que pour ceux de la Republique, qui hors desdites Compagnies, ne peuvent naviger, ni faire aucun Commerce dans les Districts de leurs Océtois.

C'est sur ces nouvelles remontrances desdits Directeurs, que L. H. P. ont chargé leur Envoyé Extraordinaire auprès de S. M. I. & C., de lui représenter de nouveau, qu'ayant l'honneur de vivre avec Elle dans une bonne amitié & intelligence, & ne desirant rien tant que de la conserver, & de faire subsister la même correspondance & harmonie établie depuis tout tems entre les Sujets de part & d'autre, elles ne peuvent voir qu'avec douleur que les Habitans de ce Pais Sujets de S. M. I. & C., entreprennent des choses qui pourroient troubler cette bonne correspondance, tendantes au plus grand des préjudices, que la Republique puisse souffrir, & qui sont contraires aux Traitez, qu'il y a entre S. M. I. & C. & L. H. P. de sorte qu'elles ont de fortes raisons pour s'en plaindre, d'autant plus que sur toutes les instances faites de leur part pour avoir un redressement convenable, rien ne s'en est ensuivi, & qu'au contraire les entreprises desdits Habitans vont tous les jours plus loin, à quoi ils semblent être animez davantage par l'Océtoi, que selon les nouvelles publiques, ils auroient obtenu de S. M. I. & C. pour naviger & trafiquer librement aux *Indes*.

L. H. P. prévoyans les inconveniens qui en résulteront indubitablement, si d'un côté S. M. I. & C., contre tout espoir, & contre toute attente équitable, voudroit permettre à ses Sujets de continuer & de pousser leur entreprise de nouvelle